



Conseil d'administration du 25 février 2021

Délibération n° 2021/03

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille foncière avec la commune de Chavagnes-en-Paillers et la communauté de communes du Pays de St-Fulgent – Les Essarts

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille foncière entre, la commune de Chavagnes-en-Paillers, la communauté de communes du Pays de St-Fulgent – Les Essarts et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'aménagement urbain,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
Reçu en préfecture le
DRCTAJ

- 2 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ